

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général de la préfecture du Nord

Direction des relations avec les collectivités territoriales

Bureau de l'urbanisme et de la maîtrise foncière

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement du sentier des Prieux, de la rue de Verdun et du carrefour avec la rue Lorthiois sur le territoire de la commune de Mouvaux et emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain

> Le Préfet de la région Hauts-de-France Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2014-1600 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « métropole européenne de Lille » ;

Vu le plan local d'urbanisme communautaire approuvé en date du 8 octobre 2004 ;

Vu la délibération n° 12 C 0317 du 29 juin 2012 par laquelle le conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) approuve la création d'une voie nouvelle dans le cadre de l'aménagement du sentier des Prieux et de la rue de Verdun pour le tronçon compris entre la rue Lorthiois et la rue de Tourcoing, et autorise sa présidente à procéder aux acquisitions nécessaires à la réalisation du projet et à solliciter la déclaration d'utilité publique, la mise en compatibilité du PLU et l'arrêté de cessibilité par l'ouverture conjointe des enquêtes :

Vu la délibération n° 13 C 0144 du 12 avril 2013 par laquelle le conseil de LMCU rappelle les principes d'aménagement et les modalités de concertation préalable à mener dans le cadre de l'aménagement du sentier des Prieux et de la rue de Verdun pour le tronçon compris entre la rue Lorthiois et la rue de Tourcoing ;

Vu la décision de non soumission à la réalisation d'une étude d'impact du projet d'aménagement du sentier des Prieux, de la rue de Verdun et du carrefour avec la rue Lorthiois sur la commune de Mouvaux en date du 6 mai 2013 ;

Vu la délibération n° 13 C 0586 du 15 novembre 2013 par laquelle le conseil de LMCU a approuvé le bilan favorable de la concertation préalable sur le projet d'aménagement du sentier des Prieux et de la rue de Verdun pour le tronçon compris entre la rue Lorthiois et la rue de Tourcoing ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 26 avril 2016 au cours de laquelle les personnes publiques associées ont examiné le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2016 soumettant le projet susvisé aux formalités d'une enquête unique comportant une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, une enquête parcellaire et une enquête sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain ;

Vu les pièces du dossier qui ont été soumises à l'enquête unique susvisée, du mardi 6 septembre au vendredi 7 octobre 2016 inclus, en mairie de Mouvaux ;

Vu la décision du commissaire enquêteur du 21 septembre 2016 décidant la prolongation d'enquête ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2016 portant prolongation de l'enquête publique unique du vendredi 7 octobre au vendredi 4 novembre 2016 inclus ;

Vu le plan de situation et le plan périmétral des travaux ;

Vu l'avis favorable émis par le commissaire enquêteur le 2 décembre 2016 sur l'utilité publique du projet et l'avis favorable avec réserve sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ainsi que sur l'emprise des ouvrages projetés ;

Vu la réserve émise par le commissaire enquêteur sur la suppression de l'emplacement réservé n° 3 sur le tronçon rue de Turgot – Rue de Verdun repris dans ses conclusions ;

Vu la délibération n° 17 C 0139 du 10 février 2017 de déclaration de projet par laquelle le conseil métropolitain décide :

- de prendre acte du déroulement de l'enquête publique unique relative au projet considéré et des avis favorables du commissaire enquêteur,
- de prendre en compte la réserve du commissaire enquêteur en supprimant la partie de l'emplacement réservé en infrastructure n° 3 pour le tronçon rue de Verdun rue de Turgot (n° 1 à 16 rue de Verdun).
- d'émettre un avis favorable à une mise en compatibilité du PLU,
- de déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement ;

Vu l'exposé des motifs et considérations ci-après annexés justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Olivier JACOB, secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1 er – Est déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement du sentier des Prieux, de la rue de Verdun et du carrefour avec la rue Lorthiois sur le territoire de la commune de Mouvaux conformément aux plans et au document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique, annexés au présent arrêté.

Article 2- La présente déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU métropolitain pour la ville de Mouvaux est prononcée au bénéfice de la métropole européenne de Lille (MEL).

<u>Article 3</u> - La MEL est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par la voie de l'expropriation, les immeubles nécessaires à l'exécution du projet susmentionné. Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté, délai pouvant être prorogé une fois.

<u>Article 4</u> – Conformément aux dispositions en vigueur, le présent arrêté accompagné de ses annexes sera consultable en mairie de Mouvaux, au siège de la métropole européenne de Lille et en préfecture du Nord.

Il fera l'objet d'un affichage légal, durant deux mois consécutifs, en mairie de Mouvaux ainsi que dans les locaux de la métropole européenne de Lille. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents, à la diligence de l'expropriant, dans un journal diffusé dans le département.

Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et sur le site internet des services de L'État du Nord.

<u>Article 5</u> – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux, s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

Article 6 – Le présent arrêté sera adressé :

- au Président de la métropole européenne de Lille,
- au maire de Mouvaux.

Copie en sera, par ailleurs, transmise au commissaire enquêteur.

<u>Article 7</u> – Le secrétaire général de la préfecture du Nord, le Président de la métropole européenne de Lille et le maire de Mouvaux sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 1 3 MARS 2017 Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général,

ANNEXE I

Exposé des motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique du projet d'aménagement du sentier des Prieux, de la rue de Verdun et du carrefour avec la rue Lorthiois sur le territoire de la commune de Mouvaux.

La production du présent document est requise par l'article L122-2 du code de l'expropriation qui précise que l'acte déclarant l'utilité publique « comporte, le cas échéant, les mesures prévues au I de l'article L122-1-1 du code de l'environnement ».

Ce document n'a pas pour objet de se substituer au dossier d'enquête qui seul justifie de manière exhaustive le caractère d'utilité publique du projet.

I. Présentation de l'opération :

La ville de Mouvaux procède depuis quelques années à une restructuration importante de son territoire sur les plans viaire, urbanistique et commercial.

Le projet d'aménagement de voirie entre la rue Lorthiois et la rue de Tourcoing est rendu nécessaire pour parfaire le maillage routier et cyclable existants en garantissant la continuité des circuits actuellement présents. Ce projet de voie permettra en effet de désenclaver le quartier des Francs, en évolution actuellement par la création prochaine d'environ 150 logements sur le site des Carbonisages. Le sentier des Prieux se situe au cœur du tissu urbanisé de Mouvaux.

La création d'un itinéraire sécurisé pour rejoindre le quartier Mirabeau, accueillant d'importants équipements scolaires et sportifs ainsi qu'une petite zone commerciale, facilitera l'accès des riverains du quartier des Francs vers le quartier Mirabeau.

Au regard du site et des emplacements réservés existants pour l'aménagement de la voie, le projet s'est adapté à l'existant de façon à minimiser les nuisances pour les riverains, un carrefour a ainsi été privilégié en lieu et place d'un giratoire, la voie en zone 30 sera également aménagée en sens unique.

II. Mise en œuvre de l'opération :

La concertation :

L'opération projetée a été soumise à une concertation préalable qui s'est traduite par :

- le recueil des observations du public sur le projet d'aménagement du sentier des Prieux et d'une partie de la rue de Verdun en voirie à sens unique, du 4 juin au 13 septembre 2013,
- une réunion publique menée par la ville de Mouvaux, le 13 septembre 2011 ainsi que dans les quartiers concernés, les 14 et 22 mai 2013.

- Le déroulement de l'enquête :

Le dossier d'enquête, non soumis à étude d'impact suite à décision de l'autorité environnementale du 6 mai 2013, a été tenu à la disposition du public, du mardi 06 septembre au vendredi 07 octobre 2016 soit pendant 32 jours consécutifs avec une prolongation du samedi 08 octobre au 04 novembre 2016 soit pendant 28 jours consécutifs, à la mairie de Mouvaux.

Le public a été en mesure de consigner ses observations sur les registres d'enquête déposés dans la mairie et de rencontrer le commissaire enquêteur, à l'occasion de sept permanences qu'il a tenues.

- Rapport du commissaire-enquêteur :

Après avoir relaté le déroulement de l'enquête, le commissaire enquêteur a fait la synthèse et analyse des observations au public.

Les réponses apportées par le pétitionnaire et les observations qu'il a pu faire ont amené le commissaire enquêteur à émettre un avis favorable sur l'utilité publique du projet.

Toutefois, il émet également un avis favorable sur l'enquête parcellaire et la mise en compatibilité du PLU assorti de la réserve suivante : la suppression de l'emplacement réservé n° 3 sur le tronçon rue Turgot / rue de Verdun.

La déclaration de projet :

Ces documents ont été transmis au président de la MEL par le préfet qui a par ailleurs demandé au conseil métropolitain de se prononcer sur l'intérêt général du projet par une déclaration de projet dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'environnement.

Par délibération n° 17 C 0139 du 10 février 2016, le conseil métropolitain de la MEL a acté la déclaration de projet, du déroulement de l'enquête publique unique relative au projet considéré et des avis favorables du commissaire enquêteur, d'émettre un avis favorable à une mise en compatibilité du PLU, de déclarer d'intérêt général le projet d'aménagement.

III. Motifs et considérations justifiant l'utilité publique du projet :

· Les objectifs et enjeux :

Le projet d'aménagement du sentier des Prieux poursuit les objectifs suivants :

- Permettre de relier le quartier enclavé des Francs au quartier Mirabeau, porteur d'équipements scolaires et sportifs ;
- poursuivre le maillage cyclable de la commune ;
- assurer une meilleure desserte des différents programmes de réhabilitation en cours et notamment celui de la friche « Carbonisage de Mouvaux » prévoyant la création de logements ;
- mise en valeur et sécurisation des espaces non entretenus rue de Verdun, sentier des Prieux :

Considérant :

- que le projet est rendu nécessaire pour parfaire les maillages routier et cyclable existants en garantissant la continuité des circuits actuellement présents ;
- que cet aménagement permettra de désenclaver le quartier des Francs, en évolution actuellement par la création prochaine d'environ 150 logements sur le site des Carbonisages ;
- que la création d'un itinéraire sécurisé pour rejoindre le quartier Mirabeau, accueillant d'importants équipements scolaires et sportifs ainsi qu'une petite zone commerciale, facilitera l'accès des riverains du quartier des Francs vers le quartier Mirabeau;
- que le sentier des Prieux / rue de Verdun est idéalement placé pour permettre de désenclaver le quartier des Francs :
- que la construction de pistes cyclables, de sentiers piétonniers, d'espaces verts entretenus, d'une liaison sécurisée avec la rue de Tourcoing transformeront de manière harmonieuse les espaces actuels dont l'entretien est plus ou moins négligé voire abandonné ;
- que l'insécurité et les incivilités rendues propices par l'aspect sauvage actuel du sentier devraient trouver remède ;
- l'avis favorable à la déclaration d'utilité publique sans réserve ni recommandation rendu par le commissaire enquêteur ;
- que par délibération du 10 février 2017, le conseil métropolitain lève la réserve émise par le commissaire enquêteur sur la mise en compatibilité du PLU et confirme l'intérêt général du projet après avoir pris en compte les résultats de l'enquête publique ;

Il apparaît que le caractère d'utilité publique du projet d'aménagement du sentier des Prieux, de la rue de Verdun et du carrefour avec la rue Lorthiois sur le territoire de la commune de Mouvaux est justifié.

Fait à Lille, le 1 3 MARS 2017 Pour le Préfet et par délégation, le secrétaire général,

3. EVOLUTION DES DOCUMENTS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Suite à l'enquête publique et à la réserve émise par le commissaire enquêteur concernant la suppression d'une partie de l'Emplacement Réservé n°3 pour le tronçon rue de Verdun-Rue Turgot, la mise en compatibilité du PLU porte sur la modification de l'emplacement réservé type « infrastructure » n°3, passant de 0.4767 ha au PLU en vigueur avant la mise en compatibilité à 0.4582 ha après enquête publique, la modification de l'emplacement réservé « logements » n°3 passant de 1.7241ha à 1.6108ha et la suppression de l'emplacement réservé type « infrastructure » n°1.

3.1 PLAN DU PLU EN VIGUEUR AVANT LA MISE EN COMPATIBILITE

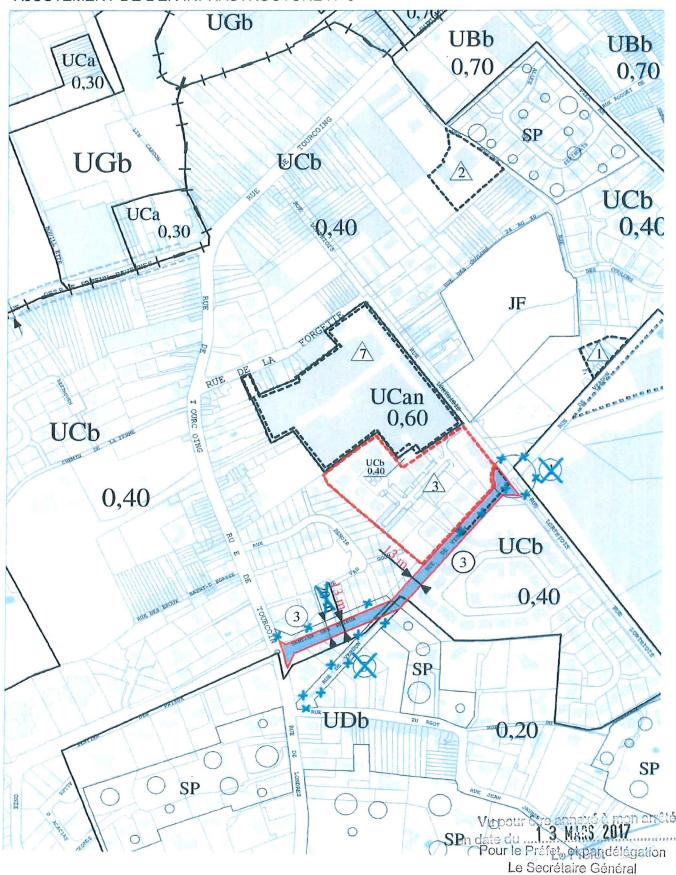
MOUVAUX **UGb** UG UBb **UBb** UCa 0,70 0,70 0,30 SP **UGb UCb** UCa 0,30 **UC**b 0,40 0,40 UGbn UGb **UCan** 0,60 UCb Δ 0,40 Cb UGb 0,40 SP 0.20 SP SP UCb UDb 0,40 0.20 SP DIRECTION SYSTEMS D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE en date du1 3 MARS 2017 ECHIGAR: 1/1000s

Le Préfet Pour le Préfet, et par délégation Le Secrétaire Général

PROJET APRES ENQUETE PUBLIQUE

DELIBERATION DU 10 FEVRIER 2017

AJUSTEMENT DE L'ER INFRASTRUCTURE N°3



Mc-My

3.3. EMPLACEMENTS RESERVES AVANT LA MISE EN COMPATIBILITE

Espaces Réservés aux logements (ERL)

N°	intitulé	Acquéreur en cas de M.D.A.	Programme	Superficie approximative (Ha)
1	Logements dans le respect des objectifs de mixité, rue de Verdun, rue des Coulons (délibération municipale du 23 octobre 2001)	MEL	30 à 50% de logements sociaux	0.1213
2	Logements dans le respect des objectifs de mixité, rue des Coulons (délibération municipale du 21 juin 2001)	MEL	30 à 50% de logements sociaux	0.3723
3	Logements dans le respect des objectifs de mixité, rue Lorthiois, rue de Verdun (délibération municipale du 23 octobre 2001)	MEL	30 à 50% de logements sociaux	1.7241
4	Logements dans le respect des objectifs de mixité, rue Jean-Baptiste Lebas, rue des Duriez (délibération municipale du 12 juin 2001)	MEL	30 à 50% de logements sociaux	0.5746
5	Logements dans le respect des objectifs de mixité, rue des Ravennes (délibération municipale du 2 mars 2001)	MEL	30 à 50% de logements sociaux	0.6140
6	Logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, Boulevard Carnot (ancien poste EDF)	MEL	100% de logements sociaux	0.1977

<u>Infrastructure</u>

N,	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (Ha)
1	Aménagement carrefour, rue Lorthiois – rue de Verdun	MEL	0.1949
3	Extension vers rue Turgot, emprise 12m. Liaison RD9/rue de Verdun, emprise 20m.	MEL	0.4767
6	Boulevard urbain de Tourcoing (suppression)	DEPARTEMENT	0.5682
7	Aménagement du carrefour des rues F.Roosevelt, de Londres et Mirabeau, RD9/RD51 (suppression)	DEPARTEMENT	0.1637
8	Aménagement de voirie, carrière des Près	MEL	0.0080

Superstructure

	Prévoyants		
1	Parc public de stationnement, rue Franklin Roosvelt, impasse des Prévoyants	MEL	0.2701
N°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (Ha)

Vu pour être 3 nexé à mon arrêté en date du préfét et par délégation Le Secrétaire Général

Mi- My

3.4 TABLEAU DES EMPLACEMENTS RESERVES APRES LA MISE EN COMPATIBILITE (APRES ENQUETE PUBLIQUE)

Espaces Réservés aux logements (ERL)

N°	Intitulé	Acquéreur en cas de M.D.A.	Programme	Superficie approximative (Ha)
1	Logements dans le respect des objectifs de mixité, rue de Verdun, rue des Coulons (délibération municipale du 23 octobre 2001)	MEL	30 à 50% de logements sociaux	0.1213
2	Logements dans le respect des objectifs de mixité, rue des Coulons (délibération municipale du 21 juin 2001)	MEL	30 à 50% de logements sociaux	0.3723
3	Logements dans le respect des objectifs de mixité, rue Lorthiois, rue de Verdun (délibération municipale du 23 octobre 2001)	MEL	30 à 50% de logements sociaux	1.6108
4	Logements dans le respect des objectifs de mixité, rue Jean-Baptiste Lebas, rue des Duriez (délibération municipale du 12 juin 2001)	MEL	30 à 50% de logements sociaux	0.5746
5	Logements dans le respect des objectifs de mixité, rue des Ravennes (délibération municipale du 2 mars 2001)	MEL	30 à 50% de logements sociaux	0.6140
6	Logements dans le respect des objectifs de mixité sociale, Boulevard Carnot (ancien poste EDF)	MEL	100% de logements sociaux	0.1977

Infrastructure

N°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (Ha)
1	Aménagement carrefour, rue Lorthiois – rue de Verdun (suppression dans le cadre de la présente enquête)	MEL	SUPPRIME
3	Liaison rue de Tourcoing/rue de Lorthiois et extension de la rue de Verdun vers la rue Turgot	MEL	MODIFIEE 0,4582
6	Boulevard urbain de Tourcoing (suppression)	DEPARTEMENT	0.5682
7	Aménagement du carrefour des rues F.Roosevelt, de Londres et Mirabeau, RD9/RD51 (suppression)	DEPARTEMENT	0.1637
8	Aménagement de voirie, carrière des Près	MEL	0.0080

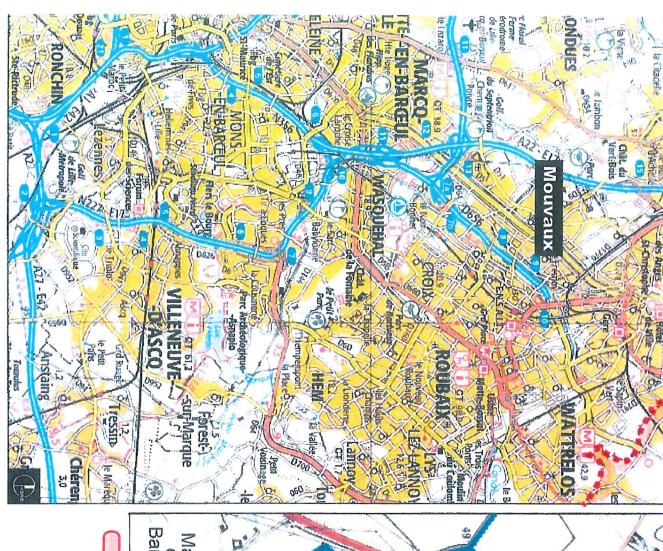
Superstructure

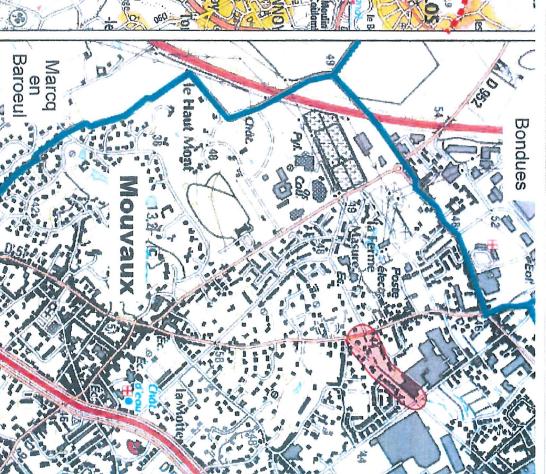
N°	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie approximative (Ha)
1	Parc public de stationnement, rue Franklin Roosvelt, impasse des	MEL	0.2701

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du MARS 2017 arrêté

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation
Le Sacrétaire Général

the- My





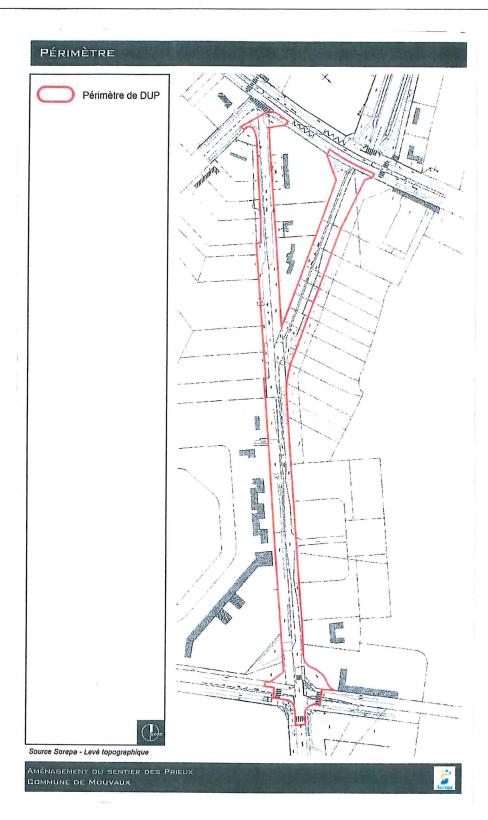
Zone d'étude

Limites communales

Vu pour être annexé à mon arrêté en date du 13 MARS 2017

Le Préfet Pour le Préfet, et par délégation Le Secrétaire Général





Vu pour être annexé à 1007 errêté en date du 1 3 MARS 2017

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation Le Secrétaire Général

the My